

-LEGENDE-

- 1 - DELIMITATION DES SECTEURS
- 2 - EDIFICES PROTEGES AU TITRE DE LA LEGISLATION DES MONUMENTS HISTORIQUES
- 3 - PATRIMOINE ARCHITECTURAL EXCEPTIONNEL (Catégorie 1 du règlement)
IMMEUBLE A CONSERVER IMPERATIVEMENT : IMMEUBLE ENTIER, PARTIE D'IMMEUBLE ET CLOTURES
- 4 - PATRIMOINE ARCHITECTURAL INTERESSANT (Catégorie 2 du règlement)
- 5 - PATRIMOINE CONSTITUTIF DE L'ENSEMBLE URBAIN, CONSTITUANT UN FRONT HOMOGENE OU ARCHITECTURE D'ACCOMPAGNEMENT (Catégorie 3 du règlement)
- 6 - ELEMENTS DE CLOTURE INTERESSANTS
- 7 - DETAILS ARCHITECTURAUX REMARQUABLES-PETIT PATRIMOINE
- 8 - FACADES PIERRE DE TAILLE
- 9 - ESPACES NON AEDIFICANDI
- 10 - PLANTATIONS A PROTEGER OU A CREER AU TITRE DE LA ZPPAUP HAIES STRUCTURANTES
- 11 - ESPACES BOISES A PROTEGER AU TITRE DE LA ZPPAUP
- 12 - ESPACES URBAINS A PROTEGER AU TITRE DE LA ZPPAUP
- 13 - FAISCEAUX DE VUES

Commune de VILLEBOIS-LAVALLETTE

Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
Z. P. A. U. P. DE VILLEBOIS-LAVALLETTE

PLAN GRAPHIQUE N° 1
PLAN REGLEMENTAIRE DU CENTRE-BOURG

Labels: HEBERLE WAGON, Architecte D.P.L.C. - Urbain SPJ
LE MAISON ARCHITECTES D.P.L.C. - Urbanisme, Habitat et Cadre de Vie
Supérieure d'histoire et de Conservation des Monuments Anciens
11 rue de la République - 17000 LA ROCHELLE

ECHELLE: 1/1000^{ème}

Date : Juin 1998
Modif : 02.11.99
26.07.99
02.10.00

Approuvé C.M. du 03.05.2004 Modif : Octobre 2000

